

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 708

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 45 de la commission des finances

à l'ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 218 après le mot :

« impôts »,

insérer les mots :

« ainsi qu'un prélèvement supplémentaire de 3 % en sus de cette imposition. »

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de l'alinéa 420.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel relatif au traitement des frais de gestion 3 % sur l'IFER au titre de 2010.